

Préparer et optimiser **la transmission**



MAIF

17 octobre 2024

Programme

- › Quiz des connaissances

Les règles de **la dévolution**

- › Qui hérite de qui ?
- › La place du conjoint survivant

L'actif de **succession**

- › De quoi hérite-t-on ?
- › L'impact des régimes matrimoniaux
- › Les droits du conjoint survivant
- › Quels leviers pour modifier la dévolution

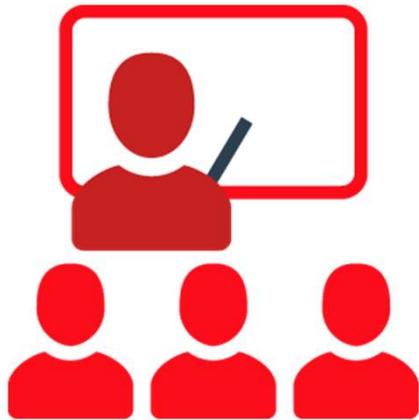
La fiscalité des donations et successions

- › Combien est-ce que ça coûte ?
- › Abattement et droits de succession

Les solutions MAIF



L'organisation et le financement de sa succession : quelles réalités?



Évaluez vos
connaissances

A Selon vous, lorsque les époux décident de rédiger un contrat de mariage, quel est le régime matrimonial le plus choisi en France depuis 2010 ?

- 1 La séparation des biens
- 2 La communauté des biens réduite aux acquêts
- 3 La communauté universelle
- 4 La participation aux acquêts

B À partir des propositions suivantes, définissez l'ordre des successibles (En l'absence de conjoint successible)

- 1 Les ascendants ordinaires : grands-parents, arrière-grands-parents du défunt
- 2 Les collatéraux privilégiés : frères et sœurs, neveux et nièces du défunt ; les ascendants privilégiés : parents du défunt (père et mère)
- 3 Les descendants : enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants du défunt
- 4 Les collatéraux ordinaires : oncles, tantes, cousins du défunt jusqu'au 6^e degré

C Quelles différentes formes de testaments existent en France ?

- 1 Le testament olographe
- 2 Le testament authentique
- 3 Le testament universel
- 4 Le testament particulier

D Quelles sont les différentes formes de donations qui existent en France ?

- 1 La donation hors part successorale
- 2 La donation en avancement de part successorale
- 3 La donation universelle
- 4 La donation particulière

E Quels sont les abattements prévus en cas de donation entre parents et enfants ?

- 1 80 000 €
- 2 100 000 €
- 3 150 000 €

A - 1

B - 3,2,1,4

C - 1 et 2

D - 1 et 2

E - 2

1

Les règles de la **dévolution**

1.1 › En cas de décès, qui hérite de qui ?

- L'ordre
- Le degré
- La représentation

1.2 › La place du conjoint survivant

1. Les règles de la **dévolution**

Le classement par ordre



1/ Les descendants

Enfants, petits-enfants, arrières petits-enfants du défunt

2/ Les collatéraux privilégiés et ascendants privilégiés

Parents du défunt (père, mère)

Frères et sœurs, neveux et nièces du défunt

3/ Les ascendants ordinaires

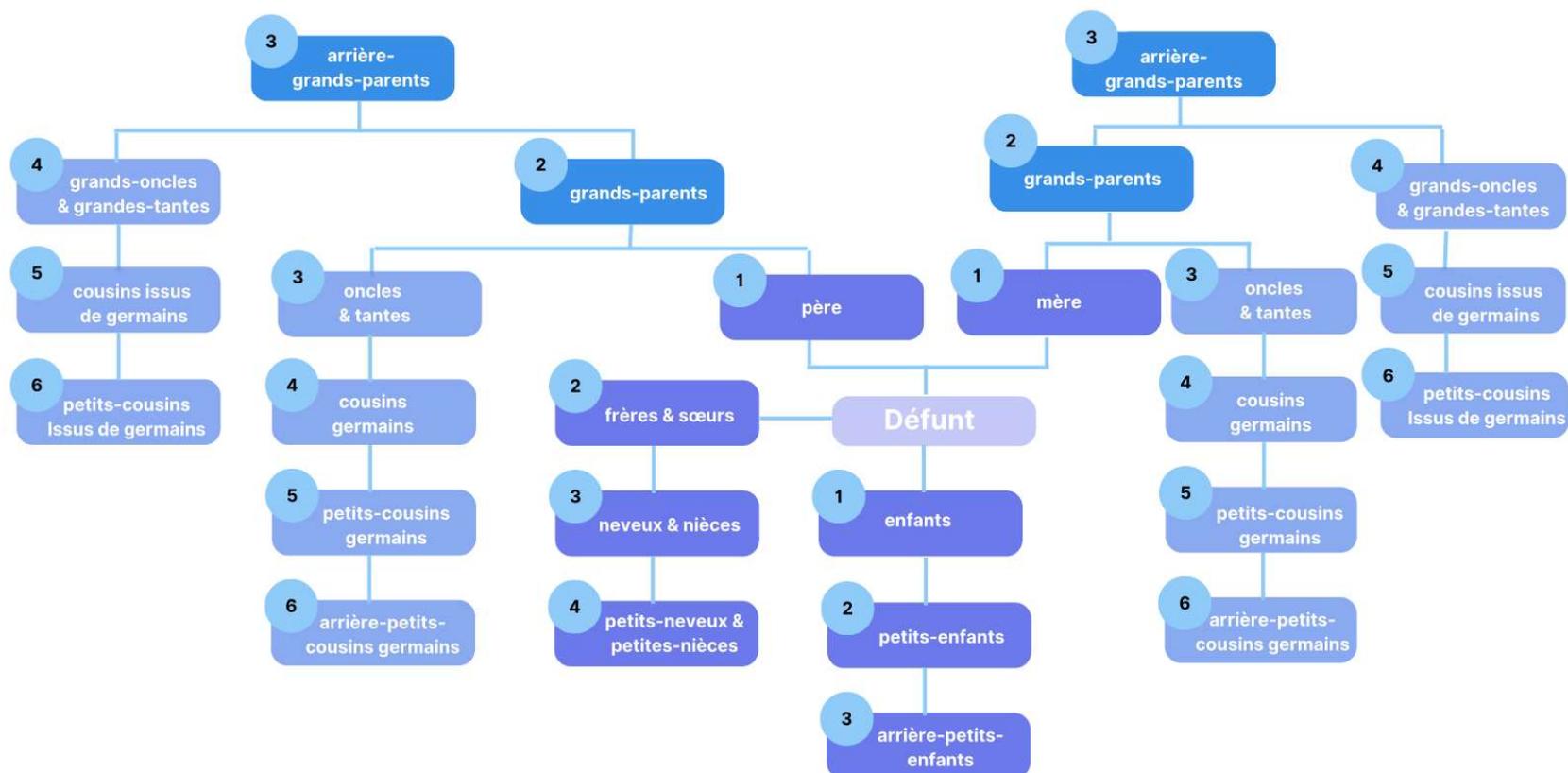
Grands-parents, arrières grands-parents du défunt

4/ Les collatéraux ordinaires

Oncles, tantes, cousins du défunt jusqu'au 6^{ème} degré

1. Les règles de la **dévolution**

Le classement par degrés



1 Les règles de la **dévolution**

La représentation : illustration



M. MARTIN décède en laissant un fils et deux petits-fils issus d'une fille prédécédée.

Quels sont les héritiers et leurs droits ?

- > Application de la règle de la représentation
-> les 2 petits fils viennent en représentation de leur mère prédécédée.
- > Le fils de M. MARTIN recevra la moitié de la succession et les 2 petits fils l'autre moitié, répartie en $\frac{1}{4}$ chacun.

1. Les règles de la **dévolution**

La place du conjoint survivant

Depuis 2001, le conjoint survivant est un **héritier à part entière**

→ amélioration de ses droits légaux (en l'absence de dispositions)

Rappel : les concubins et les partenaires pacsés **n'héritent de rien**

(sauf droit temporaire au logement d'un an pour le partenaire pacsé)

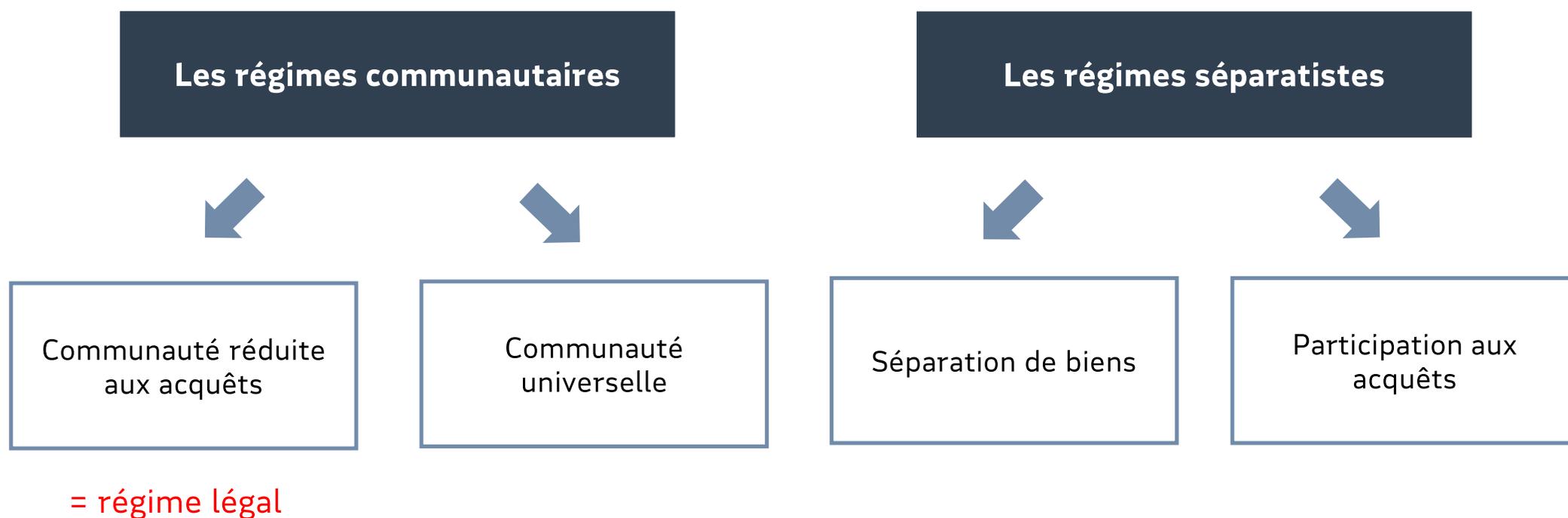
2

L'actif de succession

› De quoi hérite-t-on ?

2. L'actif de succession

Le régime matrimonial a un fort impact sur la masse successorale.



2. L'actif de succession

De quoi se compose la masse successorale ?

Actif net de succession (l'actif brut - dettes)
+ Donation déjà effectuées

= Masse successorale

L'actif net = ce qui est partagé

La masse successorale = notion plus large, qui sert à calculer les parts de chacun, et la réserve héréditaire

2. L'actif de succession

En l'absence d'un conjoint marié :

Les droits des héritiers sur l'actif de succession du défunt

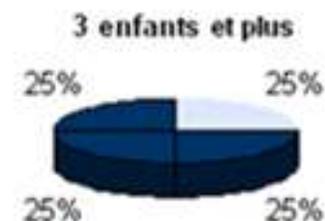
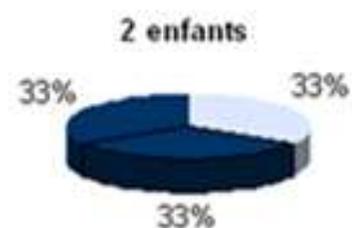
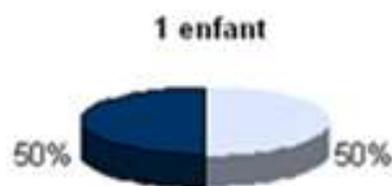
Le défunt laisse :	Héritage
Des enfants	La totalité de la succession
Pas d'enfant mais 2 parents	$\frac{1}{2}$ chacun en pleine propriété
Pas d'enfants mais 2 parents et des frères et sœurs	$\frac{1}{4}$ en pleine propriété pour chaque parent Et le restant pour les frères et sœurs (par parts égales)
Les grands parents	$\frac{1}{2}$ pour chaque branche successorale (paternelle et maternelle)

2. L'actif de succession

Qui est réservataire ?

Réserve des enfants :

- 1 enfant : $1/2$
- 2 enfants : $2/3$
- 3 enfants et plus : $3/4$



2. L'actif de succession

Les droits du conjoint survivant sur l'actif de succession du défunt

Le défunt laisse un conjoint et :	Choix du conjoint SANS donation au dernier vivant	Choix du conjoint AVEC donation au dernier vivant
Des enfants communs	1/4 en pleine propriété ou la totalité de la succession en usufruit	1/4 de la succession en pleine propriété + 3/4 en usufruit Ou La totalité en usufruit Ou le montant de la quotité disponible*
Des enfants non issus du mariage	1/4 en pleine propriété	
Pas d'enfants mais 2 parents	1/2 en pleine propriété	
Pas d'enfants mais 1 parent	3/4 en pleine propriété	
Ni enfants ni parents	Totalité de la succession	Totalité de la succession

*Quotité disponible = 1/2 (1 enfant) ou 1/3 (2 enfants) ou 1/4 (3 enfants ou plus)
Donc : réserve des enfants = 1/2 (1 enfant) ou 2/3 (2 enfants) ou 3/4 (3 enfants ou plus)

2. L'actif de succession

Les autres droits du conjoint survivant :

Habitation principale occupée au décès par le conjoint survivant

Habitation appartenant aux époux :

Le conjoint marié ou pacsé a la jouissance gratuite du logement et du mobilier pendant 1 an
Le conjoint peut opter pour un droit viager d'habitation et d'usage du mobilier

Habitation louée par les époux :

La succession rembourse le loyers pendant 1 an -> Les loyers sont déduits de l'actif successoral et le bail transféré au conjoint survivant

2. L'actif de succession

Par quel moyen modifier la dévolution successorale?

Par une **donation au dernier vivant (DDV)**

Elle ne s'applique qu'au conjoint (pas aux partenaires de PACS, ni aux concubins).

Par une **donation**, de son vivant :

- en avancement de part successorale / hors part successorale
- en pleine propriété / en nue-propriété
- donation simple / donation-partage

Par un **testament** :

- forme : olographe / authentique
- contenu : legs particulier / legs à titre universel / legs universel

Attention au respect de la réserve héréditaire !

3

La fiscalité des successions et donations

Le coût d'une succession

Le coût des donations

3. La fiscalité

Le coût d'une succession

Abattements personnels : Les héritiers peuvent bénéficier d'un **abattement personnel** (à condition qu'ils ne l'aient pas utilisé dans les 15 années précédant le décès dans le cadre d'une donation)

Entre parents et enfants

15 932 €

Entre oncles/tantes, neveux et nièces

1 594 €

100 000 €

Entre frères et sœurs

7 967 €

Autres, ou en l'absence de lien de parenté

3. La fiscalité

Le coût d'une donation

+ 31 865 €

Entre parents et enfants

15 932 €

Entre oncles/tantes, neveux et nièces

1 594 €

Entre grands-parents et petits-enfants ou arrière-petits-enfants

+ Dons familiaux de sommes d'argent

100 000 €

Entre frères et sœurs

7 967 €

Autres, ou en l'absence de lien de parenté

31 865 € aux petits-enfants

5 310 € aux arrière-petits-enfants



3. La fiscalité des donations et successions

Le coût d'une succession

Les taux appliqués au-delà des abattements diffèrent selon la qualité de l'héritier

Pour les héritiers en ligne directe

Tarif applicable	Barème applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Compris entre 8 072 € et 12 109€	10 %
Compris entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Compris entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Compris entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Compris entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieur à 1 805 677 €	45 %

Pour les héritiers frères et sœurs

Tarif applicable	Barème applicable
Inférieur à 24 430 €	35 %
Supérieur à 24 430 €	45 %

Pour les parents jusqu'au 4^{ème} degré : 55 %

Pour les autres héritiers : 60 %

Les conjoints et partenaires pacsés sont exonérés de droits de succession



3. La fiscalité des donations et successions

Le coût des donations

Barème identique à celui des successions...

... Sauf entre époux ou partenaire de Pacs :
Après abattement de **80 724 €**

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € et 15 932€	10 %
Entre 15 932 € et 31 865 €	15 %
Entre 31 865 € et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieur à 1 805 677 €	45 %

4

Les solutions MAIF

Outre les donations, legs et autres avantages matrimoniaux

- **L'assurance vie MAIF**
- **Les solutions de prévoyance MAIF**
- **Les solutions patrimoniales**

4. Les solutions MAIF

L'assurance-vie est hors succession...

CIVILEMENT

- Clause bénéficiaire libre
- Hors du calcul des parts de chaque héritier

FISCALEMENT

Capital versé sur votre assurance-vie AVANT VOS 70 ANS	Capital versé sur votre assurance-vie APRES VOS 70 ANS
Chaque bénéficiaire peut recevoir, sans payer de fiscalité, jusqu'à : 152 500 €	L'ensemble des bénéficiaires peut recevoir, sans payer de fiscalité, jusqu'à : 30 500 €
Base de calcul pour la fiscalité : primes versées + intérêts accumulés <ul style="list-style-type: none">• < 152 500 € = exonération• de 152 501 € à 852 500 € (soit sur 700 000 €) = taux d'imposition 20 %• > 852 500 € = taux d'imposition 31,25 %	Base de calcul pour la fiscalité : primes versées uniquement <ul style="list-style-type: none">• < 30 500 € = exonération• 30 500 € = droits de succession (taux d'imposition de 5 à 60 % selon le lien de parenté)



4. Les solutions MAIF

L'ASSURANCE-VIE

→ Aspect épargne (pendant la vie)

- Disponibilité
- Fonds € / Unités de comptes
- Les rendements

→ Aspect transmission (en cas de décès)

- Clause bénéficiaire
- Fiscalité applicable
- Droit du conjoint
- Optimisations possibles

LABELS



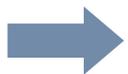
4. Les solutions de prévoyance **MAIF**

Financer le montant des droits de succession :



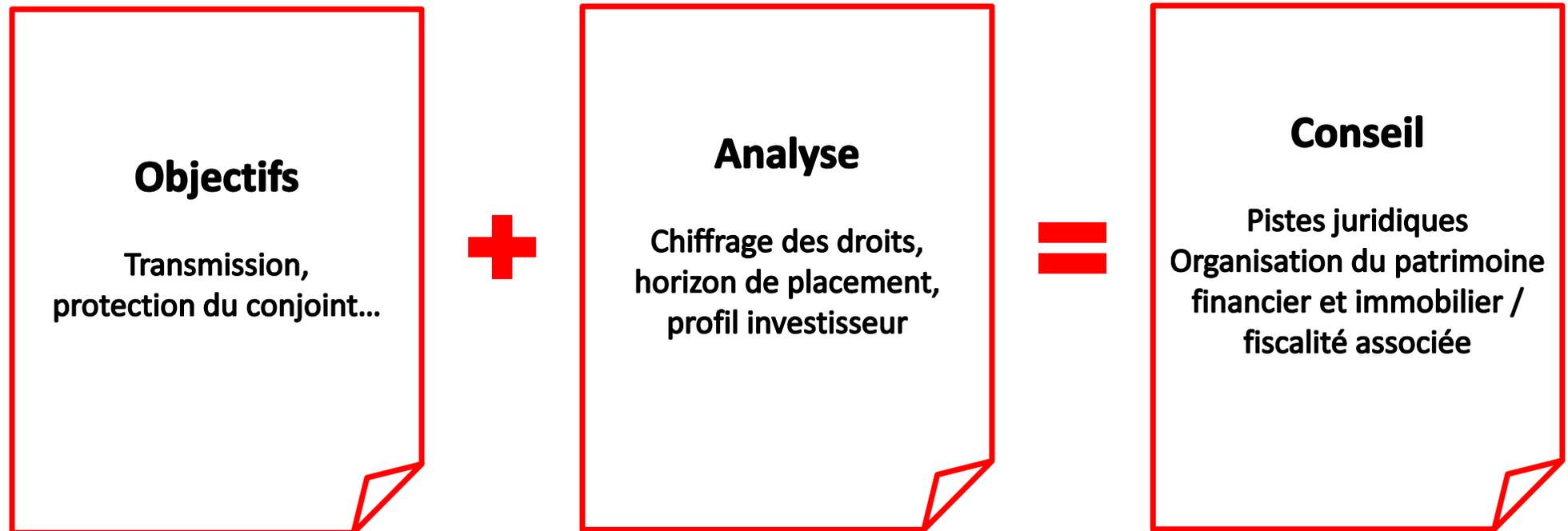
Rassurcap Solutions
(Notamment en présence d'un patrimoine immobilier important et d'un patrimoine financier insuffisant)

Epargner vos enfants / conjoint des démarches administratives et des frais liés à votre décès :



Assurance obsèques : Sollicitudes

4. Les solutions patrimoniales **MSF**



TEMPS D'ÉCHANGE QUESTIONS-RÉPONSES

Mentions légales

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire a été souscrit par MAIF auprès de MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Ce contrat, conçu et géré par MAIF VIE, est proposé par MAIF et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES.

Le contrat Rassurcap Solutions est conçu et géré par MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF, et proposé par MAIF.

Le contrat collectif Sollicitudes a été souscrit par l'Association Solidarité Autonomie et Prévoyance (ASAP) auprès de MAIF et MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Ce contrat, conçu par MAIF et MAIF VIE, est géré par MAIF VIE pour compte commun et proposé par MAIF.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 € - RCS Niort 350 218 467 - 100 avenue Salvador Allende – 79038

Niort cedex 9. Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCEF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000

ASSOCIATION SOLIDARITÉ AUTONOMIE ET PRÉVOYANCE (ASAP) - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Crédits photographiques

©SolStock/GettyImages

©Compassionate Eye Foundation/Natasha Alipour Faridani/GettyImages

©LightFieldStudios/GettyImages

©Hinterhaus Productions/GettyImages

